



N°2026D017

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 049-214902835-20260630-2026D017-DE

Ville de St Georges sur Loire

Objet :

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, DEPLOMBAGE ET DEMOLITION DES 4 ET 6 RUE DE CHALONNES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES JARDINS DE L'ABBAYE

Décision

Le Maire de la Commune de SAINT GEORGES SUR LOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L. 2131-1 et L. 2131-2-4°,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération municipale n°2026IV18 en date du 7 avril 2026, prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les crédits prévus au budget de la Commune de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour l'attribution du marché de travaux de désamiantage, déplombage et démolition des 4 et 6 rue de Chalonnnes dans le cadre de l'aménagement des jardins de l'Abbaye,

VU la consultation des entreprises,

CONSIDERANT le choix du pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché à l'entreprise GUILLOTEAU TP, La Pâquerie - La Chapelle Saint Sauveur - 44370 LOIREAUXENCE, pour un montant de 42.000,00 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : **DECIDE** de signer le marché de travaux de désamiantage, déplombage et démolition des 4 et 6 rue de Chalonnnes dans le cadre de l'aménagement des jardins de l'Abbaye avec l'entreprise GUILLOTEAU TP, La Pâquerie - La Chapelle Saint Sauveur - 44370 LOIREAUXENCE, pour un montant de 42.000,00 € HT, soit 50.400,00 € TTC.

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Commune de l'exercice 2026.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de la Couronne d'Angers, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Georges sur Loire, le 30/06/2026,

Le Maire,
Hubert GAUDIN

